



**ARRETE DU MAIRE N°2025\_9**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** la demande en date du 07/02/2025 faite par la société Bouygues Bâtiment Grand Ouest.

**CONSIDERANT** que lors des travaux de réhabilitation des logements rue des Fauvettes, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sur deux parkings.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 14 février au 14 avril 2025, la mise en place de deux bases de vie sera autorisée rue des Fauvettes dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements, plan en annexe.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 7 février 2025.

**Le Maire,**  
**M. Claude NAUD.**



**Ampliation :**

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur
- Délégation du Pays de Retz

Publié sur le site internet ou notifié le : - 7 FEV, 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :

